

## CHAPITRE 6 MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

### 6.1. RESPONSABILITE CIVILE

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	15.250.000 € par sinistre et par année d'assurance	Dommages corporels : Néant
<b>donc</b>		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	9.150.000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1.525.000 € par année d'assurance	1.525 € par sinistre
Dommages de Pollution Accidentelle	1.525.000 € par année d'assurance	760 € par sinistre
<b>Responsabilité des dirigeants</b>	2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	1.525 € par sinistre

### Conditions spécifique à la garantie Responsabilité Civile :

Les garanties accordées par le présent contrat pourront intervenir soit en complément, soit à défaut des garanties délivrées par un contrat d'assurance du même type, souscrit à titre individuel par un groupement sportif affilié à la FFSP.T.

### 6.2. ACCIDENTS CORPORELS

	Garantie de base pour les licenciés	Option 1 et Garanties de base Dirigeants cadres	Option 2	Franchise
<b>Décès</b> (1) (4)	12.500 €	30.000 €	45.000 €	Néant
<b>Invalité permanente</b> (2) (3) (4)	25.000 €	45.000 €	76.000 €	Néant
<b>Frais Médicaux/ pharmaceutiques/ chirurgicaux</b>	Forfait 760 € par sinistre après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	Forfait 1.500 € par sinistre après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	Forfait 1.500 € par sinistre après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	Néant
<b>Hospitalisation</b>	150 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Prise en Charge intégrale du forfait hospitalier		Néant
<b>Soins dentaires et prothèses</b> (4)	150 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	300 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
<b>Optique</b> (4)	150 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres)	300 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres)	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres)	Néant

	Mutuelles)	Mutuelles)	Mutuelles)
<b>Indemnités Journalières Allocations quotidiennes</b> (4)	NEANT	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	45 € par jour avec un maximum de 365 jours
<b>Frais de remise à niveau scolaire</b> (4)	NEANT	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	45 € par jour avec un maximum de 365 jours

### Limitation en cas de sinistre collectif : 5.000.000 €

**NB :** (1) Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.

Tout mort subite intervenant au cours de la pratique de l'activité sportive donne lieu au versement d'une indemnité décès.

Le capital versé en cas de décès est limité à 7.500 € pour les moins de 16 ans et plus de 90 ans.

(2) Les capitaux indiqués en "invalidité permanente" s'appliquent en cas d'invalidité et donnent lieu au versement d'une indemnité calculée en multipliant le capital prévu dans l'option correspondante au choix de l'assuré, par le pourcentage d'invalidité.

(3) Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 60 %, les calculs se font de la même manière mais à partir d'un capital doublé.

Extension de garantie : si l'invalidité touche un professionnel, c'est-à-dire un enseignant qui trouve sa principale source de revenu dans l'enseignement de toute discipline sportive, le capital versé sera doublé et lorsque le pourcentage est supérieur ou égal à 60 %, le coefficient multiplicateur applicable sur le capital sera automatiquement de 100 %.

(4) Ces garanties ne s'appliquent pas aux participants étrangers (cf. 1.21).